

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R03-2021-224

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2021

Sommaire

Direction Générale des Sécurités,de la Règlementation et des Controles / Direction de L'Immigration et de la Citoyennete

R03-2021-08-30-00007 - arrêté fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Guyane. (21 pages)	Page 3
R03-2021-08-30-00005 - Arrêté fixant la liste des électeurs aux élections de la CMA du 14 octobre 2021 (1 page)	Page 25
R03-2021-08-30-00004 - Arrêté fixant les modalités de déclaration des candidatures aux élections de la CMA du 14 octobre 2021 (2 pages)	Page 27
R03-2021-08-30-00006 - Arrêté instituant la COE de la CCI pour la période du 25 octobre 2021 au 18 novembre 2021. (2 pages)	Page 30

Direction Générale des Sécurités,de la
Règlementation et des Controles

R03-2021-08-30-00007

arrêté fixant l'implantation et la répartition des
bureaux de vote dans les communes du
département de la Guyane.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
Sécurité, Réglementation et Contrôles**

**Arrêté n°
fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote
dans les communes du département de la Guyane
pour la période courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2020 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Vu l'arrêté n° R 03-2020-08-28-002 du 28 août 2020 fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Guyane pour la période courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° R-03-2020-12-30-005 du 30 décembre 2020 instituant un bureau de vote au titre de l'article R.40-1 du code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu le courrier du 19 juillet 2021 de la maire de Cayenne demandant le transfert du bureau de vote n°33 dans la même salle que le bureau de vote n°18 .

Vu le courrier du 02 août 2021 du maire de Matoury demandant la création d'un nouveau bureau de vote et une nouvelle répartition des électeurs entre trois bureaux de vote ;

Vu le courrier du 03 août 2021 de la maire de Saint-Laurent-du-Maroni demandant le transfert d'un bureau de vote ;

Considérant qu'il convient de faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Arrête

Article 1 : Le nombre total de bureaux de vote institués dans le département de la Guyane, pour les élections qui se tiendront sur la période courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, est fixé à cent trente-quatre (134).

Article 2 : Les bureaux de vote sont listés par circonscription, section, commune et lieu d'emplacement, dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les électeurs sont rattachés à un bureau de vote selon le motif qui justifie leur inscription. Ainsi, les électeurs nouvellement inscrits sont rattachés au bureau de vote dans le périmètre duquel se trouve leur domicile ou leur résidence. De même, lorsqu'ils sont inscrits au titre de leur lieu de naissance, de leur dernier domicile ou de celui d'un de leurs parents, les Français établis hors de France sont rattachés au bureau de vote correspondant à leur lieu de naissance ou à ce domicile.

A défaut, lorsqu'il s'avère impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote, l'électeur est rattaché au bureau de vote centralisateur de la commune.

Les dispositions du précédent alinéa s'appliquent dans les mêmes conditions pour les personnes rattachées à la commune au titre de leur situation personnelle relevant notamment d'une des circonstances énumérées ci-dessous :

- les Français établis hors de France visés à l'article L.12 du code électoral ;
- les militaires visés par l'article L.13 du code électoral ;
- les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus par la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 ;
- les marinières et les personnes visées par l'article L.15 du code électoral.

Article 4 : À compter du 1er janvier 2022, le présent arrêté abrogera l'arrêté préfectoral n°R 03-2020-08-28-002 du 28 août 2020 susvisé dont les dispositions continuent donc à s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 5 : Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, le sous-préfet de Saint-Laurent-du-Maroni et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le **30 AOUT 2021**

Le préfet,



Annexe arrêté n°

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N°0001 Centralisateur	Mairie de Cayenne – 1 rue de Rémire- 97300 Cayenne	- au nord par l'océan - à l'ouest par la rue Louis Blanc (numéros pairs) - au sud par l'avenue du général de Gaulle (numéros impairs) jusqu'à la rue du 14-juillet - à l'est par la rue du 14-juillet jusqu'à l'océan (numéros pairs)
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 0002 – A à J	École Dorville – rue Gabriel Devèze 97300 Cayenne	- au nord par l'océan - à l'ouest par la rue du 14-juillet (numéros impairs) jusqu'à l'avenue du général de Gaulle - au sud par l'avenue du général de Gaulle (numéros impairs) à partir de la rue du 14-juillet et par l'avenue d'Estrée (numéros impairs) jusqu'à la rue Samuel Lubin (numéro pairs) - à l'est par la Samuel Lubin (numéros pairs) jusqu'à l'océan.
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 0025 – K à Z		
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 0003 – A à H	Crèche municipale – cité Auguste Horth – route de Montabo 97300 Cayenne	- cités Auguste Horth et Grant - domaine de Montabo - lotissements : fruit à pain – Massel-Riviérez - katoury – Montjoyeux - Espace - route de Montabo (côté océan) de l'IRD jusqu'au lycée Melkior et Garré - résidences : Créole – Kelfleur - Maéva - chemins Montabo et Grant - Montjoyeux les vagues
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 0021 – I à Z		
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 0004 – A à K	École élémentaire et maternelle de Zéphir – cité Zéphir – 97300 Cayenne	- route de Montabo (côté océan) depuis le Lycée Melkior et Garré jusqu'au carrefour- giratoire de Suzini - lotissements : Bruyère-Dawson – Gippet – Zunève – Quintrie-Lamothe et résidence de la plage - cité Zéphir - allée des Cigales - hameau de la plage - lotissement Pachéco - les terrasses de Zéphir - chemin Pachéco - Bourda - lotissements : les flamants roses – Colibris – Constantin – Jean-Baptiste-Edouard - carrefour-giratoire de Suzini
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 0005 – L à Z		

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 0006	École René Barthélémi -rue du Docteur Barrat 97300 Cayenne	- avenue du général de Gaulle (numéros pairs), de la rue Justin Catayée jusqu'au boulevard Jubelin - avenue Virgile jusqu'au pont Maggi côté piscine départementale - canal de l'est, de l'avenue du général de Gaulle jusqu'au canal Laussat -rue Justin Catayée, de l'avenue du général de Gaulle jusqu'au canal Laussat - rue Félix Eboué, de l'avenue du général de Gaulle jusqu'au canal Laussat - rue Rouget de Lisle, de l'avenue du général de Gaulle jusqu'au canal Laussat - rue Christophe Colomb, de la rue Justin Catayée jusqu'au boulevard Jubelin - rue lieutenant Becker, de la rue Justin Catayée jusqu'au boulevard Jubelin - rue Maillard Dumesle - rue du docteur Barrat, de la rue Justin Catayée jusqu'au boulevard Jubelin - boulevard Jubelin, de l'avenue du général de Gaulle jusqu'au canal Laussat - boulevard de la république
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 0007 – A à J	École René Barthélémi - avenue de la liberté – 97300 Cayenne	- route de la Madeleine, du pont Berlan jusqu'au carrefour-giratoire de Mirza - rue digue Ronjon, de la rue du 11 novembre (numéros impairs) jusqu'à la rue des 14 et 22 juin 1962) - avenue de la liberté, de la rue Justin Catayée jusqu'au boulevard Jubelin - rue René Jadfard; de la rue du 11 novembre jusqu'à la rue des 14 et juin 1962 - rue du 11 novembre (numéros impairs) - Rénovation urbaine - cités : Anatole – Brutus
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 0026 – K à Z		
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N°0008 – A à K	Maison des Initiatives Locales (la MIL) – rue Moucaya- 97300 Cayenne	- cités : Médan - des manguiers (côté boucherie) - les bégonias – N'Zila – Oyanas - Mirza - cité les floralies I et II - faubourg l'abri, avenues A et B - foyers : des marguerites – hortensia
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 0027 – L à Z		
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 0009 – A à J	École Henri Agarande – cité Châtenay – 97300 Cayenne	- rocade de Zéphir - lotissement les sorosis - route de Montabo (à droite) du pont Million jusqu'au carrefour-giratoire de Suzini - lotissements : Ho-Kon-Tia – Béney – d'Abreu - terranga - les jardins du collège - lotissements : Ibis – Vernet – Sidéredjo - lotissement Tomé - lotissement Horth - lotissement les cèdres - les florilèges - cité Castors - cité la coulée d'or - cité Châtenay I, II, III et IV - lotissement les goyavier s- lotissement Abchée - résidence les pépites – résidence Vallée de Bourda
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 0022 – K à Z		
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N°0010 – A à J	École Maximilien Saba -route Mongo – 97300 Cayenne	- cité jacarandas - cité Rebard - route de la rocade Félix Eboué, du stade nautique municipal jusqu'au carrefour de Mango - la grande consoude - route de Mango à gauche (côté Moïna) - cité les alizés - cité Pasteur – ccité Clives - avenue Gustave Charlery - route de Raban, depuis la route de Baduel jusqu'à la rocade Félix Eboué - route de Baduel, du Pont Maggi jusqu'au carrefour-giratoire de Baduel - avenue Virgile à gauche (côté AGFPA) - propriété Perpont - rue Auguste Boudinot à gauche (côté ancien Mogador) jusqu'à la route de Mango - résidence pont Maggi - entrée Malgré-Tout - les tamariniers
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 0028 – K à Z		
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N°0011	École élémentaire du mont-Lucas –Route de Baduel – 97300 Cayenne	- route de Baduel, du lotissement Mapaou jusqu'au carrefour-giratoire de Suzini - lotissement Judick-Mariéma- lotissement Mapaou - résidence Eole - résidence Suzini - chemin Giglia - chemin de l'IMED - chemin Godino - domaine France-Télécom - clos de Suzini - lotissements : simarouba - Béney - chemin mont Saint-Martin - lotissements : Boutezelle – Sabrina - hameau des encens – Bokris

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 0012 – A à J	École de la roseraie – Cité de la roseraie – route de la madeleine – 97300 Cayenne	- route de la Madeleine (côté Chung-Fa), depuis la cité Uranus jusqu'à la crique fouillée - route de Raban à gauche (côté Terrasses de Raban) jusqu'à la route de cabassou - route de cabassou à droite (côté cimetiére) - route de dégrad-des-cannes jusqu'à la crique fouillée - cité Uranus - cité la roseraie - lotissement Jasmins I et II- lotissement Patient- lotissement Ploermel - les lys créoles - les hauts de la roseraies - résidence du tigre- lotissement Sainte-Thérèse - les Terrasses de Raban
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 0029 – K à Z		- cité Lafaurie - cité faubourg l'abri, avenue C - cité Mirza (côté école maternelle) – cité Thémire - cité des manguiers côté école Anne-Marie Javouhey - route de la Madeleine à gauche (côté garage Rotin) - du carrefour giratoire Mirza jusqu'au carrefour-giratoire de la Madeleine (ex-Padovani)
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 0013	École Marie-Lucette Boris – cité Mirza – 97300 Cayenne	- cité eau-Lisette- cité Capulo - cité Ampigny - cité Césaire – cité Laury - propriété Médouze - propriété Aradin – propriété Quintius - lotissement Césaire - rue Auguste Boudinot, de l'intersection de la route de Mango jusqu'à l'école Léopold Héder - route de Mango à droite (côté maison Picard) jusqu'à la rocade Félix Eboué
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 0014 – A à J	Ecole Léopold Héder – cité eau-Lisette – 97300 Cayenne	- route de la Madeleine, du carrefour-giratoire de la Madeleine (ex-Padovani) jusqu'au carrefour Uranus - route de cabassou (côté Ecomax), du carrefour Uranus jusqu'à la route de Raban - route de Raban (côté cité Novaparc), de l'intersection des routes de Mango/Raban jusqu'à la route de cabassou - rocade Félix Eboué, du carrefour giratoire de la Madeleine (ex-Padovani) jusqu'à la route de Mango - cités : cabassou – Bonhomme - Pascaline - lotissements : Homat et calimbé I, II et III - cité Jean-François - impasse Malacarnet - canal d'assèchement
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 0030 – K à Z		
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N°0015 – A à I	Ecole élémentaire et maternelle Eliette Danglades – cité Bonhomme – 97300 Cayenne	
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 0023 – J à Z		

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 0016 – A à D	École maternelle Gaëtan Hermine – Rue René Barthélémi – 97300 Cayenne	<ul style="list-style-type: none"> - lotissement F. Peyric- lotissement Leblond - rue lieutenant Brassé - rue Gaston Monnerville - rue Mentel - rue transversale - avenue du général de Gaulle côté pair, de la rue Louis Blanc jusqu'à la rue Justin Catayée - rue Philippe Saccharin - rue digue Ronjon - rue Henri Quintrie - rue adjudant Pindard - avenue de la liberté, depuis la CODEPEG jusqu'à la rue du 11 novembre - rue du docteur Sainte-Rose - rue du docteur Henri - avenue Jean Galmot - rue du capitaine Bernard - rue Auguste Etienne- rue Ernest Prévot - rue Justin Catayée - rue Malouet - rue Maissin - rue Paul Amusant - rue François Arago, de l'avenue du général de Gaulle jusqu'au canal Laussat - rue Eugène Gobert- rue Georges Derbès - rue Louis Blanc (numéros impairs) - rue Molé – rue du 11 novembre (numéros pairs) - rue du port (numéros impairs) - rue René Jadfard (numéros pairs), de la rue du 11 novembre jusqu'à la rue Ernest Prévot - longitudinale 1 et 2 - Rénovation Urbaine - place du marché - rue Christophe Colomb - place Schoelcher (numéros pairs) - impasse de l'abattoir - rue lieutenant Becker, de la Justin Catayée (numéros pairs) jusqu'à la rue Molé - îlet Malouins - canal d'assèchement
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 0031 – E à I		
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 0017 – J à O	École maternelle Gaëtan Hermine – avenue Digue Ronjon 97300 Cayenne	<ul style="list-style-type: none"> - route de la Madeleine côté gendarmerie, du carrefour-giratoire de Mirza jusqu'au carrefour-giratoire des maringouins - lotissements : Panel – Toussaint - les orchidées - lotissement Patawa I et II- lotissement Patient - les hauts de la Madeleine - les jardins de la Madeleine - résidence Palikours- résidence A Pou Nou - cité Mortin - zone industrielle Collery 1, 2, 3, 4 et 5 jusqu'à la crique fouillée
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 0032 – P à Z		
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 0018	École Mortin – Cité Mortin - route de la madeleine – 97300 Cayenne	Les électeurs désignés dans les articles L.12 et L.13 du code électoral (français établis hors de France, les militaires et leurs conjoints) ainsi que les détenus.
1ème Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N°0033	École Mortin – Cité Mortin - route de la madeleine – 97300 Cayenne (même salle que le bureau de vote n°18)	
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 0019	Lycée Max Joséphine – avenue Voltaire – 97300 Cayenne	<ul style="list-style-type: none"> - rue Gabriel Devèze, de la rue Samuel Lubin à la rue du docteur Gippet - rue du docteur Gippet - rue Samuel Lubin (numéros impairs) - rue Vermont Polycarpe, de la rue Samuel Lubin jusqu'à la rue du docteur Gippet - avenue André Aron, côté lycée Melkior et Garré (ancien lycée Max Josephine) - avenue Pasteur, de la rue Samuel Lubin jusqu'à la route de Montabo - impasse Buzaré (côté direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement) - avenue d'Estrée (numéros impairs, de la rue Samuel Lubin jusqu'à l'avenue André Aron - avenue Voltaire, de la rue Samuel Lubin jusqu'à la route de Montabo - route de Montabo, de l'avenue André Aron jusqu'à l'institut de recherches et de développement
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 0020 – A à I		<ul style="list-style-type: none"> - résidences Gustave Stanislas et universitaire- résidence Saint-Martin - route de Baduel, du carrefour-giratoire jusqu'à l'entrée du lotissement Mapaou - chemin Troubiran, de la route de Baduel jusqu'à l'entrée de la résidence Petit-Lucas

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
1ère Circonscription	de Cayenne	CAYENNE	N° 0024 – J à Z	POLE MEDICO-SPORTIF José DORCY.	- résidence Beau-Site - domaine Mont-Lucas I, II, III et IV - route de Raban, de la rocade du Lycée jusqu'aux Terrasses de Raban - lotissement Palika - chemin source de Baduel - lotissements : Victor – Dufournier – Beaudi – Maripa – Néron - source de Baduel – héliconias – Bellony - lotissement Vérin
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 0001 - A à K Centralisateur	Hôtel de ville – hall – Bd E. Lama	- Avenue Cyprien GILDON - Avenue Saint -Ange METHON - BOULEVARD EDMARD LAMA - CHEMIN DANIEL - Chemin GERMAIN - CHEMIN LOUBET - Chemin STANISLAS - IMPASSE GABRIEL MADELEINE - IMPASSE LES MALDIVES - Lotissement LA COLLINE - Lotissement LA PALMERAIE - Lotissement LA SOURCE - LOTISSEMENT LEDERSON - Lotissement LES ALAMANDAS - LOTISSEMENT LES ALPINIAS - QUARTIER OPERA - Résidence BUISSONS ARDENTS - Résidence CLOS FLEURIS - Résidence CORVO - Résidence CRYSTALE - Résidence DE L'OYACK - Résidence JADE - Résidence KOALINE - Résidence LE CLOS FLEURI Voie A - Résidence LE CLOS FLEURI Voie B - Résidence LE CLOS FLEURI Voie C - Résidence LE CLOS FLEURI Voie D - Résidence LES CYCAS - Résidence LES EMERILLONS - Résidence Les Jardins du MAHURY - Résidence LES PALMIERS - Résidence Les TAMARINIERS - Résidence PARADIS - Résidence POIS SUCRES - Résidence SAMANA - Résidence SUNRISE - Résidence SUNSET
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 0002 – L à Z	Hôtel de ville –salle des élections – Bd E. Lama	- Rue AMARANTE - Rue DE L'INDIGOTERIE - Rue DE LA SUCRERIE - Rue DES AIGRETTES - Rue DES BECASSEAUX - Rue DES CEDRES - Rue DES COULICOUS - Rue DES IBIS - Rue DES MARIPAS - Rue DES MARTINETS - Rue DES PLUVIERS - Rue DES SPATULES - Rue du Docteur Arthur HENRY - Rue DU GRD MOULIN - Rue Félix EBOUE - Rue Georges PREVOT - Rue Jules PATIENT - Rue RHIZOPHORA - Rue WACAPOU - Rue WAPA - Route DE REMIRE

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 0003 – A à K	Ecole Jacques Lony – Résidence Les Ames Claire	<ul style="list-style-type: none"> - Allée des CROTONS – Allée du MONT SAINT MARTIN - CHEMIN DU MONT SAINT MARTIN - CHEMIN GUY AREL - Impasse de l'ECOLE - Impasse des ACACIAS - IMPASSE DES ALAMANDAS - Impasse des BOUGAINVILLIERS - Impasse des HIBISCUS - Impasse des LAURIERS ROSES - Impasse des MACATAS - Impasse des MARGUERITES - IMPASSE DES MUSENDAS – Impasse du BOIS - Impasse du MIDI - Impasse du Mont SAINT MARTIN - IMPASSE NOTRE DAME DES LYS - LOTISSEMENT BOKRIS - LOTISSEMENT HAMEAU DES ENCENS - Lotissement La MODESTINE - LOTISSEMENT LA VALSERINE - Lotissement LONY - LOTISSEMENT LOUPEC - LOTISSEMENT PY BOURGAIS - Lotissement SAINT MARTIN 1 - Lotissement SAINT MARTIN 2 - PLACE DES ZIGNAS - Résidence BUTTERFLY - Résidence ECRIN DE MONTJOLY - Résidence EDEN ROC - Résidence JARDINS DE MONTJOLY - Résidence LA BRUYERE - Résidence LA KAMPAGN - Résidence LES AMES CLAIRES - Résidence LES COTEAUX DU MONT ST MARTIN - Résidence LES GRAINS DE MONTJOLY
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 0004 – L à Z	Ecole Michel DIPP – Résidence Les Ames Claire	<ul style="list-style-type: none"> - Résidence LES GRENADILLES 2 - Résidence LES HAUTS DE SAINT MARTIN - Résidence LES MARTINES - Résidence MALUWANA - Résidence NOTRE DAME DES LYS - Résidence SAZILEY - Résidence TI GARDEN PARC - Résidence VAL DE L'ANSE - ROUTE DE SUZINI - Rue HENRI CONDESALAZAR - Rue DE L'HORIZON - Rue DE LA ROSE DES VENTS - Rue des ALAMANDAS - Rue des BOUGAINVILLIERS - Rue des FLAMBOYANTS - Rue des JASMINS - Rue des LAURIERS ROSES - Rue des MUSENDAS - Rue des PERVENCHES - Rue des PIONNIERS - Rue des RAMBOUTANS - Rue des TINAMOUS - Rue des ZIGNIAS - Rue du SMASH - Rue EQUINOXIALE - Rue LES BAMBOUS VERTS - Rue REGINE HORTH - Rue Roger DESNOYERS - Rue SENE – Rue des MACATAS
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 0005 – A à I	Ecole Eugène Honorien – avenue Sainte-Rita	<ul style="list-style-type: none"> - Avenue Chlore CONSTANT - Avenue du Maréchal DE LATTRE DE TASSIGNY - Avenue SAINT DOMINIQUE - Avenue SAINTE RITA - Chemin HO-A-SIM - Chemin POUPON - Impasse Alexander ALCIDE - Impasse Basile FLEURET - Impasse des Frères LAFRONTIERE - IMPASSE DU FRUIT A PAIN - Impasse du Maréchal DE LATTRE DE TASSIGNY - Impasse Jean GALOT - Impasse Justina TINAUT - Impasse Luc OTHILY - Impasse ROMAIN - Impasse SAINTE RITA - Lotissement EUTROPE - Lotissement HO-A-SIM
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N°0006 – J à Z	Espace culturel Joseph HO TEN YOU – Rue Robert Pierre-Charles	<ul style="list-style-type: none"> - Lotissement LES ABRICOTS - Lotissement LES BALISIERS Voie A - Lotissement LES BALISIERS Voie B - Lotissement LES NENUPHARS - Lotissement LES ORCHIDEES - Lotissement MORTIN - Lotissement ROBO - Résidence ROSE HELENE - Résidence du LAC ALMARIC - Résidence LE CLOS DES NAUTILES - Résidence LES HIPPOCAMPES - Route de MONTJOLY - Rue CAMILLE DESFLOTS - Rue des AMARYLLIS - Rue des Frères LONY - Rue des SALINES - Rue du STADE - Rue du VIEUX CHEMIN - Rue Eugène CLAMARAN - Rue Eugène HONORIE - Rue Eugène LONY - Rue Homer CLAMARAN - Rue Jean GALOT - Rue Marius LAFRONTIERE - Rue Mézin GILDON - Rue RENE MARAN – Rue Robert PIERRE-CHARLES

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 0007 – A à I	Ecole Jules Minidoque – rue Victor Céïde	- Avenue du Général DE GAULLE - Avenue Gaston MONNERVILLE - AVENUE LEON GONTRAND DAMAS - Avenue Robert SAMPSON - IMPASSE DES QUEUS JAUNES - IMPASSE DU RESERVOIR - IMPASSE GRAFFITI - Impasse MARIEMA - LOTISSEMENT CINCAT - LOTISSEMENT FRANGIPANIERS - LOTISSEMENT ISAURA PARK - Lotissement KARAMEL - Lotissement LAFRARIE - Lotissement RESEDA MARINA De Dégrad Des Cannes - PAE DEGARD DES CANNES - PORT DE DEGRAD DES CANNES - Résidence BEAUREGARD - Résidence Les ALIZES - Résidence LES COCOTIERS - Résidence Les PERVENCHES - Résidence MARLY - RÉSIDENCE SAPHIR - Résidence TOUKA – Résidence VIDAL - ROUTE DE DEGRAD DES CANNES - ROUTE DE LA MATOURIENNE - Rue Jules MINIDOQUE - Rue Albert GONDOU - Rue BECS D'ARGENT - Rue DES BLEUETS - Rue DES COLOMBES - Rue DES KIKIWIS - Rue DES ORTOLANS - Rue DES PICOLETTES - Rue DES RAMIERS - Rue DES SURETTES -Rue DES TOURTERELLES -Rue DES TROIS FLEUVES - Rue du CHATEAU D'EAU - Rue du Père HAAS - Rue DU VIEUX PONT - Rue Emile LANOU - Rue Georges GUERIL - Rue GERMAINE REGINA - Rue Ignace PALMOT - Rue Léonce PORRE - Rue Maurice EGALGI - Rue Maurice RIVIEREZ - Rue Raoul DINGA - Rue Robert ADAMI - Rue Sylvestre LIXEF - Rue Thérèse FASSOUNA - Rue Victor CEIDE - Zone Industrielle D.D.C
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 008 – J à Z	Ecole Elvina Lixef – Rue Léonce PORRE	- AVENUE JUST AUGUSTE - Chemin ANICET - Chemin BARTHES - Chemin LACROIX - Chemin LEO - Chemin LIXEF - Impasse David ZULEMARO - IMPASSE DIAMANT - IMPASSE LES GLYCERIA - LES JARDINS DE CABASSOU - LOTISSEMENT CANELLA - Lotissement JARDINS CREOLES 1 - Lotissement JARDINS CREOLES 2 - Lotissement La Ferme Cabassou - Lotissement les citronnelles - Lotissement les FICUS - Lotissement LES HAUTS DE REMIRE - Lotissement Les PICOLETTES - Lotissement SAMUEL - Résidence CLOS BOIS D'AMBRE - Résidence EBENE KREOL -Résidence Bois de Rose - Résidence CLOS DES AMOURETTES - Résidence Eden Vert - Résidence Elvina - Résidence FLEUR DE CANNE - Résidence LES CIGALES - Résidence MANON - Résidence PATAGAI - Route ATTILA-CABASSOU - Route de la CRIQUE FOUILLEE - Route de REMIRE - Route départementale 23 - Route Nationale N°3 - Rue ALEPA - Rue Alfred PAREPOU - Rue Arouman - Rue AWARA – Rue CACHIRI - Rue CHAMAN VINGT SOLS - Rue Chrysalide - Rue Comou - Rue DE JADE - Rue de la Perle rose - Rue des Aimaras - Rue des Balourous - Rue DES CERISES CARREES - Rue des COLIBRIS - Rue DES EMERAUDES - Rue des Frères FARLOT - Rue des Moukous Moukous - Rue DES NENUPHARS - Rue DES OLIVETTES - Rue DES PERRUCHES - Rue des PRUNIERS - Rue des Rossignols - Rue DU 19 AVRIL 2000 - Rue DU BOIS PRECIEUX - Rue du Canal LACROIX - Rue DU JARDIN - Rue EUGENE PAJO - Rue Félix TULLINS - Rue Fleur de Bananier - Rue FLEURS D'ORANGER - Rue FLEURS DE CITRONNIERS - Rue FLEURS DE GRENADE – Rue Fleurs de Magnolia - Rue GABRIEL PORPHYRE - Rue Harris FRANCOIS-BERNARD - Rue JACANA - Rue LES MOMBINS - Rue MAKOKI - Rue MANARE - Rue Passionise GARRE - Rue PATAWA - Rue PITAYA - Rue Rosemond HIREP - Rue Wassai
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 0009 – A à K	Ecole Saint-Ange Méthon – rue des frères Farlot	- Avenue Augustin SAINT- CYR - Avenue des PLAGES - Avenue Doctoré MOGES - Avenue Louis CARISTAN - Avenue MONTRAVEL - Avenue TROPICANA - Base Nautique de l'armée - Chemin du ROROTA - Impasse Augustin SAINT-CYR - Impasse DES CAILLES - Impasse des Palétuviers Rouges - Impasse TROPICANA - Le Clos de la Fontaine - Le CLOS DE LA PLAGE - LOT. L'ANSE DU MAHURY - Lot. Le Grand Connetable - Lotissement LAFONTAINE - Lotissement les 3 Lacs - Lotissement LES JARDINS DE MONTRAVEL - Lotissement Petit Rorota - Lotissement POINTE MAHURY - Lotissement TOULOURI - Lotissement TROPICANA - Résidence L'ECHO DES VAGUES - Résidence Le Clos du Bois de Rose - Résidence LES TERRASSES DU MAHURY - Résidence LES CLOS DE ST-CYR - Résidence Rives du Mahury - Route des PLAGES - Rue AVICENNIAS - Rue Dorville LEONCO - Rue du SOUVENIR FRANCAIS - Rue Edward TELON - Rue Euloge JEAN-ELIE - Rue Franck CAMUS - Rue François ZELINE - Rue Honoré LOUPEC - Rue Ilet l'Enfant Perdu - Rue ILET LA MERE - Rue ILET LE MALINGRE - Rue ILET LE PERE - Rue PALIKA - Rue Raoul HOMAT – Rue SAINTE- THERESE
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 0010 – L à Z	CLAE Y. Lanou – rue des frères Farlot	- Avenue Augustin SAINT- CYR - Avenue des PLAGES - Avenue Doctoré MOGES - Avenue Louis CARISTAN - Avenue MONTRAVEL - Avenue TROPICANA - Base Nautique de l'armée - Chemin du ROROTA - Impasse Augustin SAINT-CYR - Impasse DES CAILLES - Impasse des Palétuviers Rouges - Impasse TROPICANA - Le Clos de la Fontaine - Le CLOS DE LA PLAGE - LOT. L'ANSE DU MAHURY - Lot. Le Grand Connetable - Lotissement LAFONTAINE - Lotissement les 3 Lacs - Lotissement LES JARDINS DE MONTRAVEL - Lotissement Petit Rorota - Lotissement POINTE MAHURY - Lotissement TOULOURI - Lotissement TROPICANA - Résidence L'ECHO DES VAGUES - Résidence Le Clos du Bois de Rose - Résidence LES TERRASSES DU MAHURY - Résidence LES CLOS DE ST-CYR - Résidence Rives du Mahury - Route des PLAGES - Rue AVICENNIAS - Rue Dorville LEONCO - Rue du SOUVENIR FRANCAIS - Rue Edward TELON - Rue Euloge JEAN-ELIE - Rue Franck CAMUS - Rue François ZELINE - Rue Honoré LOUPEC - Rue Ilet l'Enfant Perdu - Rue ILET LA MERE - Rue ILET LE MALINGRE - Rue ILET LE PERE - Rue PALIKA - Rue Raoul HOMAT – Rue SAINTE- THERESE
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 0011 – A à K	Ecole Emile Gentilhomme – avenue Tropicana	- Avenue Augustin SAINT- CYR - Avenue des PLAGES - Avenue Doctoré MOGES - Avenue Louis CARISTAN - Avenue MONTRAVEL - Avenue TROPICANA - Base Nautique de l'armée - Chemin du ROROTA - Impasse Augustin SAINT-CYR - Impasse DES CAILLES - Impasse des Palétuviers Rouges - Impasse TROPICANA - Le Clos de la Fontaine - Le CLOS DE LA PLAGE - LOT. L'ANSE DU MAHURY - Lot. Le Grand Connetable - Lotissement LAFONTAINE - Lotissement les 3 Lacs - Lotissement LES JARDINS DE MONTRAVEL - Lotissement Petit Rorota - Lotissement POINTE MAHURY - Lotissement TOULOURI - Lotissement TROPICANA - Résidence L'ECHO DES VAGUES - Résidence Le Clos du Bois de Rose - Résidence LES TERRASSES DU MAHURY - Résidence LES CLOS DE ST-CYR - Résidence Rives du Mahury - Route des PLAGES - Rue AVICENNIAS - Rue Dorville LEONCO - Rue du SOUVENIR FRANCAIS - Rue Edward TELON - Rue Euloge JEAN-ELIE - Rue Franck CAMUS - Rue François ZELINE - Rue Honoré LOUPEC - Rue Ilet l'Enfant Perdu - Rue ILET LA MERE - Rue ILET LE MALINGRE - Rue ILET LE PERE - Rue PALIKA - Rue Raoul HOMAT – Rue SAINTE- THERESE
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 0012 – L à Z	Ecole Emile Gentilhomme (réfectoire) – avenue Tropicana	- Avenue Augustin SAINT- CYR - Avenue des PLAGES - Avenue Doctoré MOGES - Avenue Louis CARISTAN - Avenue MONTRAVEL - Avenue TROPICANA - Base Nautique de l'armée - Chemin du ROROTA - Impasse Augustin SAINT-CYR - Impasse DES CAILLES - Impasse des Palétuviers Rouges - Impasse TROPICANA - Le Clos de la Fontaine - Le CLOS DE LA PLAGE - LOT. L'ANSE DU MAHURY - Lot. Le Grand Connetable - Lotissement LAFONTAINE - Lotissement les 3 Lacs - Lotissement LES JARDINS DE MONTRAVEL - Lotissement Petit Rorota - Lotissement POINTE MAHURY - Lotissement TOULOURI - Lotissement TROPICANA - Résidence L'ECHO DES VAGUES - Résidence Le Clos du Bois de Rose - Résidence LES TERRASSES DU MAHURY - Résidence LES CLOS DE ST-CYR - Résidence Rives du Mahury - Route des PLAGES - Rue AVICENNIAS - Rue Dorville LEONCO - Rue du SOUVENIR FRANCAIS - Rue Edward TELON - Rue Euloge JEAN-ELIE - Rue Franck CAMUS - Rue François ZELINE - Rue Honoré LOUPEC - Rue Ilet l'Enfant Perdu - Rue ILET LA MERE - Rue ILET LE MALINGRE - Rue ILET LE PERE - Rue PALIKA - Rue Raoul HOMAT – Rue SAINTE- THERESE

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 0013 – A à Z	Groupe scolaire Moulin à Vent – avenue Morne Coco	- Avenue du SOLEIL - Avenue Gustave CHARLERY -- Avenue MORNE COCO - Chemin LICAN-- Chemin MORNE COCO - Chemin TELON - - Lotissement EMMA - Lotissement HODEBOURG- Lotissement LES FLAMBOYANTS - -Lotissement MUSENDA - Résidence Arc en Ciel - Résidence CAIMANS - Résidence LEPHIN - Rue Alpinia - Rue AZALEE - Rue Basilic -Rue Bois d'Inde - Rue CANNELIER - Rue DE L'AMITIE - Rue DES AMANDIERS - Rue DES FLEURS COCO - Rue DES MUSCADIERS - Rue DES POMMES CANNELLE - Rue DES POMMES CYTHERES - Rue des SEPIA - Rue Gingembre - Rue GIROFLIER - Rue GROS THYM - Rue KAYMIT - Rue PASSIFLORE - Rue PINOT - Rue Vanille - Rue LES HELICONIAS
1ère Circonscription	de la petite couronne	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 0014 – A à Z	Groupe scolaire du Parc Lindor – Rue Bois Maho Noir	- ALLEE DU MARSOUIN - ALLEE DU TOUCAN - CAMP DU TIGRE - CHEMIN DU TIGRE-HAUT - CHEMIN PATIENT - CHEMIN PISTE TARZAN - Impasse ARMIDE CONSTANT - Impasse Bois AROUNA - Impasse Bois JABOTI - Impasse de L'ATOUMO - Impasse du Bois GRAS - mpasse du COPAÏER - Impasse du SANTAL - Résidence PARC LINDOR III - Route des ENCENS - Route du MONT SEC - Rue ANTOINE SAGNE - Rue ARLETTE TARANNE - Rue Bois JABOTI - Rue Bois KOBE - Rue Bois AROUNA - Rue Bois ASSAO - Rue Bois BOCO - Rue Bois de ROSE - Rue Bois FERREOL - Rue Bois GRAS - Rue Bois MAHO NOIR - Rue Bois SERPENT - Rue Bois VIOLET - Rue des AROMES - Rue des DEUX CRIQUES - Rue des Epices - Rue des MORPHOS - Rue des Parfums - Rue du CAMPHRE - Rue du JAGUAR - Rue du NIAOULI - Rue du SANTAL - Rue NICOLE OTHILY - Rue YOLAINE VIRTUOS - Rue Bois CANON
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N°0001 Centralisateur	Hôtel de ville –1, rue Victor Céïde	- Bourg de Matoury - La Désirée - Chemin de la Désirée - Lotissement les Toukas - Chemin Gibelin – Chemin de la Levée (avant le pont) – Lotissement les Comous – RN2 (avant le carrefour Califourchon) – Chemin de la Sicama
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N° 0002	Centre socio-culturel – lotissement les jardins de Matoury	- Chemin Morthium - Résidence Saint-Michel - Lotissement Moucayas - Chemin de la Levée (après le pont) - Résidence la Levée

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N° 0003 – A à J	École primaire de Balata – 2 rue des balisiers- Balata ouest	- Balata Est - Cotonnière Est - Lotissement Samuel - Balata Ouest extension - Cotonnière Ouest - Résidence Maya
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N° 0011 – K à Z		
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N° 0004	École primaire Saint-Michel – lotissement Saint-Michel	- Route de Stoupan RN2 - Chemin mont Paramana - Village Sainte-Rose-de-Lima - Macrabo RN2 - Résidence la Campagne - Tour de l'Ile - RN2 (après le carrefour Califourchon)
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N° 0005 - A à H	École maternelle de Balata – 1 rue Simarouba – Balata Ouest	- Balata ouest
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N° 0013 – I à Z		
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N° 0006 -A à J	Groupe scolaire des Barbadines – 13 rue Félix Eboué	- lotissements : Gibelin - lotissement Gibelin 1 et 2 - Résidences les Barbadines 1 et 2 - Domaine Guimanin
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N° 0016 -K à Z		
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N° 0007 – A à K	Groupe scolaire du Larivot – rue de l'Espoir	- La chaumière - Résidence Cogneau Larivot - Lotissement du Larivot (Persévérance) - Route du Larivot/village Cécilia - Résidences Zénith 1, 2, 3 et 4 - Lotissement les Loussais
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N°0014-L à Z		
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N° 0008 – A à E	Groupe scolaire de la Rhumerie – résidence la Rhumerie	- Lotissement Cogneau-Lamirande - Chemin Cogneau-Lamirande - Résidence Cogneau - Cogneau-Lamirande - Résidence la Rhumerie - Lotissement Acquavilla
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N° 0015- F à L		
1ème Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N° 0017 – de M à Z		
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N° 0009	Groupe scolaire du Bourg	- Route de Rochambeau - Rochambeau - Résidence concorde - Résidence Fuschia
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N°0010	Ecole primaire Guimanmin- Lotissement Guimanmin	- Lotissements Copaya 1, 2 et 3 - Les jardins de Matoury
1ère Circonscription	de la petite couronne	MATOURY	N°0012	Groupe scolaire de Stoupan- lotissement Sabrina	- Stoupan route départementale - Chemin Matoupan - Lotissement village Sabrina - Chemin Mogès - Lieu-dit Macrabo

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
1ère Circonscription	de la grande couronne	ROURA	N° 0001 Centralisateur	Mairie – Rue Edmé Georges Labrador	<ul style="list-style-type: none"> - avenue Félix Eboué - rue Luciana Yago - rue Antoine et Gabriel Léveillée - rue Lacour Assard - rue Fernand Luce - chemin des bambous - rue Théodose Polony - rue Jules Ferry - rue Edmé Georges Labradot - Rue Edgar Yago - rue Jeanne Pindard - rue Martin Luther King - impasse Jules France- impasse des toucas- impasse des sapotilles - allée des piroguiers - place Paula et Joseph Louisan - place Gaston Monnerville - impasse Robert Egalgy - allée des pois sucrés- allée des écoliers - rue du calvaire - rue paillepoussa - impasse des aouaras - rue Cupidon - rue Montravel - avenue du 10 août 1985, entre la rue Jeanne Pindard et la route dégrad Jean-Pierre - Camp caïman - grand marais de Kaw - CD6, route de Kaw - village Favard - CD6 - résidence Anxionnaz - criques Gabriel et Howe - dégrad Eskol et dégrad Jean-Pierre - Fourgassié
1ère Circonscription	de la grande couronne	ROURA	N° 0002	Cacao	<ul style="list-style-type: none"> - rue du stade - rue du château d'eau - rue du dégrad - impasse Moua Txong Fong - rue de l'église - avenue Jean Sainteny - rue du 5 septembre 1977 - impasse Lau Nchoua Tong - impasse des alpinias - impasse des Franciscaines - route de Bélizon - impasse Ya Txong Txi - rue du père Bertrais - rue Ya Txong Yen - route de saut bief - impasse Tho Txia Ndoua - RN2, crique Boulanger - impasse rose de porcelaine - rue du père Brix - rue Monseigneur Morvan - impasse des hauts de Cacao - place du marché - route de la montagne Cacao - place de la liberté - route de Cacao - rue de la paix – rue du père Charrier
1ère Circonscription	de la grande couronne	ROURA	N° 0003	Centre Socioculturel rue Edmé Georges Labrador (face à la Mairie)	<ul style="list-style-type: none"> - lotissement Beauséjour - crique Marguerite - crique Yaoni - domaine Boulanger - pointe Maripa - Nancibo - Coralie - route de l'Est - village Dacca - avenue du 10 août 1985, entre la rue Jeanne Pindard et la crique Gabriel

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
1ère Circonscription	de l'Oyapock	SAINT-GEORGES-DE-L'OYAPOCK	N° 0001 Centralisateur	Mairie – place Romain Garros	- rue Jean Cédia - rue Léonard Mandé - rue Henri Sébéloué - rue Alphonse Gueye - villages Bambou et Tampack - rue Laurence Onozo - rue Elie Elfort - rue Falun - rue Léoville Orion - rue Joseph Léandre - Crique Onozo - villages trois palétuviers et Blondin - pointe Vartan
1ère Circonscription	de l'Oyapock	SAINT-GEORGES-DE-L'OYAPOCK	N° 0002	Ecole maternelle Henri sulny	- route de maripa - lotissements Adimo et Gabin - lotissement maripa - résidence Onozo - lotissement Emilio Pascal - montagne Gabin - villages Espérance 1 et 2 - village savane – village Martin - rue Eleuthère Carême - rue Milliène Mandé - route nationale - rue Henri Sulny - rue Edouard Carafe - rue commandant Kodji - rue Pierre Céron - rue Saïd Bossou - crique Gabaret
1ère Circonscription	de l'Oyapock	CAMOPI	N° 0001 Centralisateur	Mairie – bourg de Camopi	- Bourg de Camopi - Village civette - Ilet Monbat - Village saut monbin – village saint-soit
1ère Circonscription	de l'Oyapock	CAMOPI	N° 0002	Carbet central – Lieu dit Trois-Sauts – village Zidock	- Villages Zidock - village Pina - Village Roger – village Yawapa
1ère Circonscription	de l'Oyapock	RÉGINA	N° 0001 Centralisateur	Mairie	- le territoire de la commune, excepté le village de Kaw et les abords de la départementale n° 06 menant à Kaw
1ère Circonscription	de l'Oyapock	RÉGINA	N°0002	Annexe mairie – Bourg de Kaw	- bourg de Kaw - les abords de la départementale n° 06 menant au bourg de Kaw
1ère Circonscription	de l'Oyapock	OUANARY	N°0001	Mairie	- Commune entière
1ème Circonscription	de la grande couronne	MONTINÉRY-TONNEGRANDE	N° 0001 Centralisateur	Mairie – 12 rue du gouverneur Félix Eboué	- Secteur de la Carapa jusqu'à la Crique Coco
1ème Circonscription	de la grande couronne	MONTINÉRY-TONNEGRANDE	N° 0002	Annexe mairie – Tonnegrande	- Après la Crique Coco jusqu'au pont de Tour de l'île
1ème Circonscription	de la grande couronne	MACOURIA	N° 0001- Centralisateur	Mairie de Macouria 1, rue bejamin CONSTANCE (salle mariage)	- Bourg de Tonate - Avenue Lucien BACE R.N.1 – Avenue Justin CATAYEE – Avenue Léopold HEDER - Rue Benjamin CONSTANCE – Rue Lionel BACE – Rue Renotte ROBO – Rue Georges GUERIL - Rue Uldaric PAILLE - Rue de l' Eglise - Rue Accès au Stade – Rue Accès Ecole Michelle PONET - Lot. Maillard – Avenue du Vent léger - Rue des Roseaux – Impasse des Etoiles – Impasse des Bleuets - Impasse Soleil d'Or – Impasse du Lac – Avenue du La c- Impasses des Libellules – Impasse Lucioles - Impasse Bois Canon – Allée du Marin – Allée du Canoe – Allée de la Pagaie - Rue du Bois Joli – Impasse de l'Aurore – Rue des Senteurs – Rue des Bambous - Rue de la Rosée – Impasse Gonfola - Rue du Petit Maillard Bois d'Opale - Impasse Corail – Impasse Spinelle - Impasse Tourmaline – Impasse Pétalite - Impasse Péridot – Impasse Jaspe – Impasse Iris - Impasse Emeraude – Impasse Saphir – Impasse Ambre – Rue du Rubis - Rue du Grenat – Avenue du Bois d'Opale
1ème Circonscription	de la grande couronne	MACOURIA	N° 0002	Ecole Michèle PONET 56,avenueJustin CATAYEE (réfectoire)	- Lot. Flamboyants – Rue Martial GOINET – Rue Raphaël GALANT – Rue Roland VERDOROSA - Rue René JADFARD - Impasse Jean-Yves NEPOS – Rue Henri LANGLET – Rue Léon Gontrand DAMAS - Rue Victor IBRIS – Rue Georges THEOLADE– Rue Solimène TRESORCA, Rue Elie AZOR - Lot. Frangipane - Rue de la Lagune – Rue Carmen NEMOUTHE – Rue Wapa – Rue des Rosiers – Rue des Acacias - Rue Sidonie POITEVIN - PK.21 à P.K. 26 - Rue de Kamuyeneh – Rue Cécilien YAPARA

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
1ème Circonscription	de la grande couronne	MACOURIA	N° 0003 – A à L	Ecole Sainte Agathe Allée du Cypéracée	<ul style="list-style-type: none"> - Lot. Sainte Agathe – Rue Sapotille – Rue Lousé – Rue Waradendé – Rue Maritanbou – Rue Pomme d'Amour - Rue Kayimit – Rue Tamarin – Allée du Fomager – Rue Yayamadou – Rue Maho Cigar – Rue Manil Maraicage - Rue Pois Sucré – Rue Moucou Moucou – Rue Moucaya – Rue Waçaï – Rue Toulouri – Allée du Filao - Allée du Cypéracée - Avenue Moutouchi - Avenue Jardins de Sainte Agathe – Allée du Jardin Tropical C.D.5 Hameau de Préfontaine - Rue des Ananas – Rue des Maripas – Village Norino
1ème Circonscription	de la grande couronne	MACOURIA	N° 0009 – M à Z		
1ème Circonscription	de la grande couronne	MACOURIA	N° 0004	Ecole Maud NADIRE 82 av. J. CATAYEE (refectoire)	<ul style="list-style-type: none"> - Avenue de la Bordelaise - Rue du Marais – Rue du Laos – Piste des Laotiens – Piste Risque-Tout - Rue la Dorothée - Avenue des TROIS ROIS – Chemin Quesnel – Savane Matiti - Avenue Henry KONG - Avenue Omer BACE - Rue du Singe Rouge – Rue du Bœuf Couronnée – Rue du Pic Saint-Loup - Avenue de la Césarée – L'Orangerie - Rue Fortuné COURAT – Rue des Mandariniers – Rue des Orangers - P.K. 27 à P.K. 43 – Route du Guatemala
1ème Circonscription	de la grande couronne	MACOURIA	N° 0005	Ecole Serge ADELSON 1 bis, rue Mombin ZAC de Soula	<ul style="list-style-type: none"> -Avenue du Débarcadère – Avenue Belle Humeur - Impasse Amourette –Rue de la Pointe de Petit Cayenne - Rue Anangosi – Belle Terre - Avenue Bois de Rose – Rue Manakins – Impasse Ebène Vert - Pointe Liberté P.K. 10 au P.K. 15 - Domaine de Soula 1 – Allée des Marguerites – Impasse des Marguerites – Avenue des Hortensias - Impasse des Géranioms – Impasse des Coquelicots – Rue des Bougainvilliers – Impasse des Hortensias - Rue des Musendas – Rue des Dalhias – Impasse des Œillets – Impasse des Soucis – Rue des Lilas - Rue des Pensées - Rue des Sapotilles – Rue des Cannelles – Impasse vanille
1ème Circonscription	de la grande couronne	MACOURIA	N° 0006	Ecole Yolaine CHARLOTTE BOLORE 24, rue Génipa ZAC de Soula	<ul style="list-style-type: none"> - Rés. PALMIERS – Rue des Mille Fleurs – Rue Percinettes – Rue Awaras – ZAC- Rue Papaye Biche - Avenue Pripris - Rue Mombin – Rue Chawari – Rue Parcour – Rue Génipas – Rue des Encens - Rue Courbaril – Rue Canari Macaque - Impasse du Tampok – Rue de l'Acarouani – Rue du Marouini - Rue de la Mataroni – Rue de l'Abounami - Rue de la Counamama - Impasse de l'Ouaqui – Rue de l'Orapu - Rue du Kokioco – Rue de la Comté - Impasse du Grand Inini - Rue Jaune d'œufs – Rue Cacao - Rue Goyave – Rue Bois Mélé – Rue Barbadine - Rue Papaye Biche – Rue Balata Poire – Rue Quenette - Rue Bagasse – Rue Cousou – Rue Carambole – Rue Surette
1ème Circonscription	de la grande couronne	MACOURIA	N° 0007	Ecole Edmé COURAT Ecole Maternelle 24, avenue du Domaine de Soula	<ul style="list-style-type: none"> - Lot. Eucalyptus – Allée des Orchidées – Allée des Ebènes – Allée des Ficus – Allée des Capucines - Allée des Camélias - Avenue des Ficus – Rue Gabrielle KLEBERT – Rue Bernard INGLIS - Rue Jean-Serge GERANTE – Rue Paul BOUTIN - Résidence Louis RIBAL – Rue Gaston MONNERVILLE – Rue des ARAS – Rue Michel LOHIER - Lot. Buissons Ardents - Lot. Les Cerisiers – Rue Marie – Allée des Tamarins – Allée des Cannas – Allée des Allamandas - Lot. Les Lauriers - Allée des Ramboutans - Allée des Corossols
1ème Circonscription	de la grande couronne	MACOURIA	N° 0008	Ecole Edmé COURAT Réfectoire Elémentaire 24, avenue du Domaine de Soula	<ul style="list-style-type: none"> - Lot. Sablance – Lot. BEAUSITE – Chemin La Carapa - La Carapa – Rue Pagamont – Avenue la Laitière - Chemin du Potier - L'ELYSEE – Avenue du Domaine de Soula - Chemin HORTH – Rue de l'Ecole du 7ème - P.K 15 à P.K. 23 - Chemin DEMBA – Rue du Petit Maillard – Savane Maillard – Allée des Oiseaux du Paradis - Allée de l'Arc en Ciel – Rue Sapajou

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
1ème Circonscription	des Savanes	KOUROU	N° 0001- A à J Centralisateur		<ul style="list-style-type: none"> - allée A. Berthier- - allées : Nataget ; corossoliers ; saramaca ; des comous ; Himibuni ; du bac - avenue du général de Gaulle - avenue du lac Chaudat - allée du fleuve - allée libitoka (village saramaca) - chemins amandier (bourg) et awaras - chemin Julot - rue des parepous - rue des soeurs grises - rue des zagrinets- rue du canal - place du marché (bourg) - route du dégrad saramaca - cité amarante- cité carapa - cité du stade - cité goupri- cité palica - rue du docteur Barrat - rue du docteur Boulhic- rue du levant - rue du Mahury - rue du Maroni - impasse moucoumoucou- impasse pripri- impasse Grenn-Bach - place Catherine (stade)- place de la mairie - place des balourous (bourg) - place des fêtes - rue Edgide Duchesne - rue Hervé Floch - rue Anne-Marie Javouhey - rue Justin Catayée - rue Adaisso N'Gwété - rue Jules Séraphin - rue Alphonse Discolle - - rue de la pépinière (amarante) - rue avocats - rue Maryse Bastié - rue bougainvilliers - rue des calebasses (stade) - rue Martin Luther-King - rue carouabo - rue Mercier - rue César de Choiseul - rue Paya - rue Constant Chlore - rue Rosa Parks (bourg) - rue de Cali - rue Saint-Hubert Miraca - rue de la renardière - rue tatou - rue des artisans - rue des calebasses (village saramaca) - rue des hibiscus - rue des mombins- rue du père Lombard - rue père Gaston - rue du stade - rue du temple - rue du port - rue du Surinam - square des Oyampis- square Guatémala - village boni - village saramaca
1ème Circonscription	des Savanes	KOUROU	N° 0008 – K à Z	Hôtel de ville – 30 avenue des roches	
1ème Circonscription	des Savanes	KOUROU	N° 0002 – A à I		<ul style="list-style-type: none"> - allée des almandas (amaryllis)- allée des anglais- allée des aras (manil) - allée des Caraïbes – allée des étoiles (awaras) - allée des lauriers - allée des tamanoirs - chemin Leroy (manil) - cité amaryllis- cité angélique- cité diamant- cité koualis- cité manil - cité maripa- cité simarouba- cité wacapou - avenue des frères Kennedy – avenue des îles - avenue des roches- avenue Félix Eboué- - avenue Victor Hugo - impasse Benjamin Coumba- impasse des awaras - impasse France Equinoxiale (jacaranda) - chemin bois diable (manil) - place Appolo place des bananiers - place Charlemagne (manil) - chemin de Papimambo- chemin des écoliers - chemin kouyounis (les roches) - place Copernic (simarouba) - place de la condamne (simarouba) - place de la république - rue des acacias (jacaranda) - rue des alizés (awaras) - rue des améthystes - place des cocotiers (awaras) - place des frères Montgolfier - rue des Antilles (koualis) - rue des awaras (wacapou) - rue des frères Berthier (angélique) - rue des palicas - place du marché (simarouba) – place des coumarous - place du vidé (awaras) - place Gaillée - place Jeanne d'Arc - place Johannès Kepler (simarouba) - rue des pères jésuites (wacapou) - rue des pirayes - rue du docteur Devèze - rue du général Ailleret (wacapou) - place Marie Curie - place Mirabeau - place Mme de Maintenon - place Monseigneur A. Marie - rue du général Galliéni - rue du Maroni (Angélique)- rue Emile Pauline (maripa) - place Newton - place Saint-Jean (awaras) - rue Franz Liszt (wacapou) - rue H. Noma - rue Rimane - place Saint-Georges (maripa) - place Sylvano Antoinette - place V. Hugues (manil) - résidence providence de France - rue Léon-Gontrand Damas (wacapou) - rue Abel Azor - rue Léopold Héder (awaras) - rue Jean Sinaï - rue Marcel Magne - rue amiral d'Estrée - rue maréchal Leclerc (koualis) - rue Ange Pitou - - rue Marie Curie - rue balaté (angélique) - rue Michel Blumet - rue des balisiers - rue Philippe Pauline - rue des bananiers - rue Pichegru - rue Benjamin Coumba (roches) - rue René Jadfard - rue Christophe Colomb - rue Roland Rougis - rue colonel Chandon - rue Serge Canut (awaras) - rue Corossoni (angélique) - rue Sylvano Antoinette - rue Corossoni (awaras) - rue Véronique - rue courbaril (amaryllis) - rue de l'Orapu - rue de l'Orénoque - rue de Paris - rue de Régina - square awaras - square préfontaine (simarouba)- square des étoiles (awaras) - square pouci-pouchi (les roches) - square Zulémario
1ème Circonscription	des Savanes	KOUROU	N° 0009 – J à Z	Ecole Emilie Nézès – place Newton	

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
1ème Circonscription	des Savanes	KOUROU	N° 0003 – A à G	Ecole Eustase Rimane – rue Louis Armstrong	- allée des balafons - allée des banjos - allée des mandolines - impasse Mendelsshon - impasse Toutouri - rue Arturo Toscanini - rue Antonio Vivaldi- rue Henri Coutard - avenue Gaston Monnerville - - avenue Jean Jaurès - avenue Léopold Héder - rue des cavaliers - rue du lycée - chemin des airas - chemin du Mahury
1ème Circonscription	des Savanes	KOUROU	N° 0010 – H à Z		- rue Frédéric Chopin- rue Franz Liszt - rue Franz Schubert - rue Maurice Ravel (oulapa) - impasse Henri Coutard - impasse des banjos- impasse Hertor Berlioz - impasse Louis Armstrong - rue Hector Berlioz - rue Félix Harnois - rue Mozart - rue J. Aquioupou - rue Pablo Casals - rue Jean-Baptiste Lulli - rue Pasteur - rue Jean-Sébastien Bach - rue Samuel Lubin - rue Léon-Gontrand Damas - rue Verdi - rue Léonce Ringuet - rue Zazi Inglantin - rue Louis Armstrong - square des kikiwis
1ème Circonscription	des Savanes	KOUROU	N° 0004 – A à K	Ecole Olivier Compas – rue Pablo Picasso	- allée Guillaumin (Anse) - rue du mont Galbao- rue du mont Siminirit- rue Edgar Degas - avenue Auguste Boudinot (Anse) - avenue de l'Anse - avenue Gaston Monnerville (Anse) - rue Ernest Prudent- rue François Martin - avenue Saint-Exupéry - impasse Malouet - rue Guillaumin (Anse)- rue Guynemer - place Georges Seurat (Anse) - place Signac (Anse) - rue Henri Matisse (Anse) - quartier de l'Anse
1ème Circonscription	des Savanes	KOUROU	N° 0011 – L à Z		- rue Henri Toulouse-Lautrec - rue Alfred Sisley - rue Léon Stanislas - rue Auguste Renoir - rue Monet - rue Cézanne - rue Paul Gauguin - rue de la montagne d'argent - rue Pablo Picasso - rue de la montagne des chevaux - rue R. Praslin - rue de la montagne serpent - rue Renoir Auguste - rue de la montagne tortue - rue Résèda Radjou - rue des monts Tumuc-Humac - rue Rosilvine (Anse) - rue du lac bois diable (SEP) - rue Salvador Dali - rue du mont Atachi Bakkla - rue Vincent Van Gogh
1ème Circonscription	des Savanes	KOUROU	N° 0005	Ecole Savane – Rue Léopold Sédar-Senghor	- allée Blaise Cendrars - allée Cointet (Moyoco)- avenue bois diable- avenue de la Passoura (Savane) - rue Charles Baudelaire - rue Cointet (Moyoco) - rue couibo- rue Diderot- rue Egalgi- rue François Mauriac - promenade Marie-Claire - rue du docteur Gippet- rue du square bois diable- rue Garigo - avenue soucoumou - cité Moyoco - impasse Strauss (quartier 2 lacs) - impasse Pégase (quartier 2 lacs) - impasse Samuel Beckett (quartier 2 lacs)- impasse Oyak - rue Jean-Paul Sartre - rue Léopold Sédar Senghor - rue Marc Farlan (quartier 2 lacs) - place Aubanel - rue Maripatate - place Cointet - rue Nancibo - rue Aristide Briand (quartier 2 lacs) - rue patagaye (Savane) - rue Albinoni (quartier 2 lacs) - rue P. Casals - rue Blaise Cendrars - rue Paul Newart - rue bois diable - rue pois sucré - rue Aubanel - rue René Maran - rue Simone de Beauvoir

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
1ème Circonscription	des Savanes	KOUROU	N° 0006 – A à J	Ecole Olive Palmot – rue cabalou	- avenue de Pariacabo- avenue des 2 lacs- avenue du lac bois Chaudat - avenue Alfred Nobel - rue Dassault (zone portuaire) - rue Fertus Antoinette- rue de l'université (quartier 2 lacs) - rue des artisans (zone artisanale) - rue des roches gravées (zone industrielle)- rue du canal Leroy - chemin de la S.P.A.- chemin du C.S.G.- chemin du canal (cabalou) - rue des frères Amet- rue des frères Lumière - rue des musandas- rue Edouard Branly - rue Gustave Eiffel- rue Jocelyne Auprat - rue Jules Bayonne- rue licorne- rue Louis Coumba- rue Mère Thérèse- rue madame Payée - cité cabalou- lotissement cabalou - école Raymond Cresson - impasse centaure- impasse Cyriaque Horth - impasse Jean-Louis Sinaï - impasse Palpat (cabalou) - impasse Pegas - les terrasses du bois Chaudat - montagne des Pères (RN n°1) - piste des compagnons - rue Papin (zone Pariacabo)- rue Pharam- rue Pierre-Louis Chaumet- rue R. Cresson- rue Rodolphe Duchesne - place de l'université - promenade du lac du bois Chaudat - carrefour-giratoire Alfred Nobel - route carapa - route du dégrad saramaca - route nationale n° 1 (zone Pariacabo) - rue Thomas Guidiglio - rue Albert Einstein - rue F. Telasco - rue A. Cyrénéen Coutard - rue Thierry Delhaise - rue A. Fleming - rue Z. Gramme (zone Pariacabo) - rue Benjamin Franklin - rue des musendas (Branly) - rue Bellevue (Arianespace) - rue Thomas Edison- rue cabalou - rue Charles Ringuet- rue du docteur Schweitzer - savane Matiti
1ème Circonscription	des Savanes	KOUROU	N° 0012 – K à Z		- allée Ariane (place de l'Europe) - allée Bonaparte (cité des 205) - allée de l'Europe - allée Dreyfus - allée Adenauer (205) - avenue Auguste Boudinot (205) - avenue de l'Anse - avenue Vermont Polycarpe - chemin Bonaparte (205) - cité courbaril - cité des 205 - cité Eldo - cité gonfolo - cité balata - impasse courbaril - impasse Samuel Chambeau (205) - impasse Vermont Polycarpe - place de l'Europe - place Samuel Chambeau - rue des aïmaras - rue des atipas - rue des caribes (village amérindien) - rue des coumarous - rue des écoles - rue des galibis (gonfolo) - rue des palicas - rue des palikours (gonfolo) - rue Dreyfus (205) - rue du docteur Henry (205) - rue J. Castor (gonfolo) - rue K. Adenauer (205) - rue Bonaparte (205) - rue P. Saccharin (205) - rue Roland Lucile (205) - rue Samuel Chambeau - rue Ulrich Sophie (205) - rue Vermont Polycarpe (205) - square acoupas (place de l'Europe) - square Approuague (courbaril) - square comous (place de l'Europe) - square de l'Ouaqui (205) - square de l'Oyapock (courbaril) - square Matiti (205) - village indien
1ème Circonscription	des Savanes	KOUROU	N° 0007	Ecole Michel Lohier – rue Dreyfus	- allée Ariane (place de l'Europe) - allée Bonaparte (cité des 205) - allée de l'Europe - allée Dreyfus - allée Adenauer (205) - avenue Auguste Boudinot (205) - avenue de l'Anse - avenue Vermont Polycarpe - chemin Bonaparte (205) - cité courbaril - cité des 205 - cité Eldo - cité gonfolo - cité balata - impasse courbaril - impasse Samuel Chambeau (205) - impasse Vermont Polycarpe - place de l'Europe - place Samuel Chambeau - rue des aïmaras - rue des atipas - rue des caribes (village amérindien) - rue des coumarous - rue des écoles - rue des galibis (gonfolo) - rue des palicas - rue des palikours (gonfolo) - rue Dreyfus (205) - rue du docteur Henry (205) - rue J. Castor (gonfolo) - rue K. Adenauer (205) - rue Bonaparte (205) - rue P. Saccharin (205) - rue Roland Lucile (205) - rue Samuel Chambeau - rue Ulrich Sophie (205) - rue Vermont Polycarpe (205) - square acoupas (place de l'Europe) - square Approuague (courbaril) - square comous (place de l'Europe) - square de l'Ouaqui (205) - square de l'Oyapock (courbaril) - square Matiti (205) - village indien
1ème Circonscription	des Savanes	SINNAMARY	N° 0001 Centralisateur	Hôtel de ville – 26 rue du calvaire	- du pont de Sinnamary au pont de Paracou côté gauche - du pont de Sinnamary au pont de crique Yiyi
1ème Circonscription	des Savanes	SINNAMARY	N° 0002	Salle communale (face hôtel de ville)	- du pont de Sinnamary au pont de Paracou côté droit
1ème Circonscription	des Savanes	SAINT-ELIE	N°0001	Mairie	- Commune entière
1ème Circonscription	des Savanes	IRACOUBO	N°0001 Centralisateur	Ecole élémentaire du bourg	- Bourg d'Iracoubo - Counamama - Trou poisson
1ème Circonscription	des Savanes	IRACOUBO	N° 0002	Ecole maternelle Yukaluman de Bellevue	- village de Dégrad-savane - village de Bellevue - village de Rococoua - village Flèche - village Macoua - village d'Organabo

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0001 – Centralisateur	Hôtel de ville 5 rue lieutenant-colonel Chandon -97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	- Boulevard du Général de Gaulle - Rue Simon -Rue Thiers - Avenue Lieutenant Colonel Chandon - Rue Montravel - Ile Portal - Rue Guynemer - Rue Marceau – Rue Victor Hugo – Avenue Félix Eboué – Avenue Carnot – Village Bastien - Rue Léopold Héder - Rue Jean-Jacques Rousseau - Rue Victor Schoelcher – Rue Lieutenant Colonel Tourtet - Avenue Danton - Rue Docteur Henri - Rue du président F. Roosevelt – Rue Ho-Len-Fat - Impasse les Marinas – Rue Tien-Song - Village Chinois - Village Pinpin - Rue Laurent Baudin – Rue Montravel Prolongée – Rue Ho-Kong-You - Edith Cawell « Résidence Montravel » - Rue de l'hôpital - Rue Raoul Azur – Angle rues Chandon et Tourtet – Avenue du Gouverneur bouge - Esplanade Baudin - Place Verdun - Résidence les Marinas – Rue Simon Prolongée – Village Toto
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0002	École primaire Léopold Héder – 31 avenue Hector Rivierez -97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	- Rue Justin Catayée - Rue René Jadfard - Rue des Frangipagniers - Rue Roland Barrat - Rue des Tortues - Avenue Hector Rivieriez - Rue Lieutenant Colonel Tourtet - Allée des Cassisalatas - Rue de la Crique - Avenue de la Marne - Rue des Orchidées - Rue de la Ville - Cité des Acacias – Cité des Orchidées – Rue des Musendas - Rue Auguste Boudinot – Rue Léopold Héder – Résidence les Orchidées - Cité des Hibiscus - Rue des Acacias
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0003	École maternelle George HABRAN-MERY 79 route de Saint-Maurice -97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	- Allée des Marayes - Rue des Colibris - Impasse Heliconias - Allée André Gide - Impasse des Picolettes - Allée de Saint-Maurice - Allée des Toucans - Domaine du Lac Bleu – Allée des Flamants Roses – Allée des Fregates – Allée des Ibis - Allée des Hoccos - Résidence Saint-Maurice - Impasse des Rouges Gorges – Chemin des Sables Blancs - Impasse Honoré de Balzac – Résidence Azur - Impasse des Ti-Louis – Rue Louise Orsini - Allée des Agamis - Zone Industrielle – Les Jardins de Pierre – Allée des Camélias
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0004	École primaire Jacques VOYER, avenue Paul CASTAING-97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	-Allée des Pourpiers - Allée des Alamandas - Les Sables blancs - Allée des Patawas - Rue Comous - Rue des Wassais - Rue des Tamarins - Allée des Lauriers Roses – Allée des Belembis – Allée des Glycérias – Allée du Bois Canon - Allée Muscadier – Allée des Surettes - Rue des Sapotilles – Allée Girofliers -Allée des Pommes d'Amour - Lotissement Awara – Allée Simarouba – Amapa 3 – Allée des Jujubs - Rue des Ananas – Allée des Papayes - Allée des Mangues – Amapa 2 – Chemin des Sables Blancs – Allée des Lychees - Chemin des Sables Blanc 105 Sables Blancs – Allée des Buissons Ardents – Amapa 1 - Allée des Parepous – Amapa – Avenue Lesperant
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0005	Groupe scolaire Ecole Rudolph BISWANE – Edgard MILIEN Village Balaté-97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	- Village Balaté - Rue des Cormorans - Allée des Maripas - Allée des Yanomanis - Allée des Goyaves - Allée des Patchoulis - Rue Hédéracées - Rue des Caimans – Rue des Maripas – Rue des Amazones - Route de Saint-Louis – Grenadin Rodolphe – Allée des Pipéracées - Allée des Acajous - Allée Coswine – Rue de Balaté – Nicolas Wyngaarde – Résidence les Sapotes - Joseph Sooambar – Amarylis - Place des Caramboles - Allée des Angéliques – Allée Demerara – Allée Wapas - Allée des Euphorbiacées – Allée des Herberacées - Allée des Caimites – Allée des Piroguiers - Rue Nouvelle - Boulevard du Maroni – Allée Orapu – Allée des Lavandiers
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N°0006	Groupe scolaire Octavien HODEBAR Route de Saint-Maurice – Lotissement les écoles -97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	- Avenue Joseph Symphorien – Allée Ixoras -Paul Verlaine – Lotissement des écoles – Joseph Croisan - Allée Coropina – Allée de l'Aurore - André malraux – Allée des Jasmins – Auguste et Alfred de Saint Quentin – Allée des Horensias - Paul Claudel – Allée Ronsard - Maurice Tamar - Rue du port – Résidence les laurentides – Cité Flore – Place Emile Zola - Impasse Alexandre Dumas – Henri Coudreau - Cité maryflore – Cité Maripa - Place Kalawachi « Résidence Kamougue » - Eugène Ionesco - Allée Paoline -Allée Colette - Allée Paul Eluard – Des Maocoupis - Lotissement la Pépinière – Allée des Amandiers – Allée des Lys - Allée des Lavandiers - Allée Gustave Flaubert - Avenue Joseph Symphorien « Impasse Morosis » - Allée des Jasmins – Jean Anouih

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0007	Ecole primaire Solange HULIC Avenue Désiré TINAUT - Lotissement des cultures-97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	- Village Paddock - Chemin de Paddock - Allée du Paradis - Résidence les Marinas - Impasse les Marinas - Allée de Jérusalem - Résidences les Alizés - Résidences Azur – Du Savoir
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0008	Groupe scolaire Ecole primaire Nicole OTILY Les Sables-Blanc – Lot AMAPA -97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	- Avenue Gaston Monnerville - Route de Fatima - Allée Vitiver - Allée Eucalyptus - Village Prospérité - Village des Malgaches - Allée Verveine- Allée Citronnelle – Allée des Gardénias – Chemin Crique Tafia - La carrière – Route Nationale N°1 – Allée de la Guadeloupe - De la conscience
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0009	Ecole primaire Joseph SYMPHORIEN André MALRAUX Lotissement les écoles -97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	- Allée des Paganis - Allée Georges Sand - Allée Jacques Prévert - Sainte-Lucie - Allée Beaumarchais - Jean de la Fontaine - Jean-Claude Isaac - Jean-Paul Sarthe – Place Rimbaud -Allée Alphonse de Lamartine - Michel Lohier – de la Martinique – François Endelmond Valois - Résidence les Primeveres – Place Kasse-Co – Jean Annouille – Place Aleke – Lot du Pults Gallo - Résidence Kamouche -Allée Diderot
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0010	Groupe scolaire Léon BERTRAND – 2 rue René BROWN, Les Hatsd e Balaté, avenue Chrisophe Colomb – 97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	- Village Pierre - Allée de l'Espérance - Rue des Ebéniers - Village Terre-Rouge - Rue du village Pierre - Village Espérance - Résidence les rivages - Résidence du maroni – Guillaume Seznez « les hauts de balaté » - Impasse Inini – Les hauts de balaté - Marie Alice – Place des Manguiers – Impasse Pinta « les hauts de balaté » - Allée Amomba « Résidence les hauts de balaté » - Des Sololias – Impasse des Tourterelles – Impasse Nina « les hauts de balaté » - Des Bleuets - Impasse Agamis - Impasse Linard - Impasse Mirabelle – Lotissement Calpi – Oulemali – Paul Roussenq
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0011	Groupe scolaire Elie STEPHENSON 25 Allée des Alamandas – les Sables Blancs - 97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	- Avenue Jean Galmot - Allée la Carrière - Chemin des Sables Blancs - Avenue Paul Castaing - Allée des Anthuriums - Rue des Pervenches - Rue Kouset Albina – Route des Vampires
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0012	Ecole maternelle Laure POLUS Avenue Léon Gontran Damas – Lot les cultures -97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	- Village Sparwine - Rue Léa Chapelin - Crique Sparwine - Rue Eugène Nonnon - Boulevard Malouet -Bâtiment Corossols - Rue Stéphane Raynard - Rue Marcelle Lama – Avenue Desire Tinaut – Rue Jeanne Garre – rue Georges Gueril - Rue Yvonne Chevalier - Rue Daniel Gastion Darquithain - Rue du Dr Horth – Avenue Léon Gontran Damas - Rue ernest Cupidon – Ruelle Albert Sarrault - Rue Solange Doctrovec Hullec - Lotissement des Cultures - Impasse Léopold Marguerite – Rue Albert Sarraulty -Résidence du fleuve - Bâtiment Caimites
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0013	Ecole primaire Edmard MILIEN Village Balaté -97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	- Rue Emmanuel Tolinga - Rue René Maran - Rue des Agoutis - Rue de la croisée des chemins - Rue des Sapotacées - Village Charbonnière - Rue Nestor Toto – Rue des Hirondelles – Allée des Corossols – Rue des Mouettes - Allée des Verberacées – Allée des Astéracées - Allée Violacées -Edgard Milien – Résidence les Maripas - Rue des Atipas - Cité Moucaya – Cité des flamboyants – Allée de Bombacées Lotissement les Flamboyants - « La Charbonnière »
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0014	Groupe scolaire Rosa PARCKS Avenue Christophe Colomb - Saint-Jean - 97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	- Avenue Christophe Colomb - Saint-Jean - Chemin de Paris - Chemin du Parc - Plateau des Mines - Quartier Nemo - Impasse des perroquets « résidence WACHILI » - Routes des Mines – Residence Wachili – Route d'Apatou - Allée du parc

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0015	Ecole primaire Alain MOUTY Lot les écoles St Maurice -97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	- Route de Saint-Maurice - Avenue Christophe Colomb - Allée Opaline - Allée des Roses
2ème Circonscription	de Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 0016	Ecole primaire Elisée Giffard Rue Jean de la Fontaine -97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI	- Route des chutes Voltaires - Allée Albert Camus - Allée du lac Bleu - Avenue des Antilles - route de Paul Isnard - Allée Guillaume Apollinaire – Allée Ixoras
2ème Circonscription	de la Basse-Mana	MANA	N° 0001 – Centralisateur	Mairie – place Yves Patient	- Lotissement Patagaïe et Résidence Epervier - Lotissement Couachi - Bourg - Route départementale 9 et 8 - Route nationale 1
2ème Circonscription	de la Basse-Mana	MANA	N° 0002	Groupe scolaire Marchadour 4 rue des écoles à Javouhey	- Village de Javouhey - Village Charvein
2ème Circonscription	de la Basse-Mana	MANA	N° 0003	Centre d'accueil et d'hébergement Charles Lespérance	- Lotissements : Awaras – Ananas – Sarcelles – Soucourou - Cité Anne-Marie Javouhey - Bourg, de la rue Gazel Berville (côté gauche) au boulevard Sicard
2ème Circonscription	de la Basse-Mana	AWALA-YALIMAPO	N° 0001	Mairie – 109 avenue Paul Henri	- Commune entière
2ème Circonscription	du Haut-Maroni	MARIPASOULA	N° 0001– Centralisateur	Mairie de Maripasoula - promenade du Lawa – 97370 MARIPASOULA	- Promenade du Lawa - rue de l'Itany - Rue Maurice Gougis - Rue du Père André Boblin - Rue du lieutenant Ferrand - Avenue de l'Adjudant Saboly - Rue du Maripa – Passage Robert Vignon – Avenue Léonard Domerger (jusqu'à la Place des Fêtes) - Rue du Flamboyant - rue des Palmiers - Impasse Parépou – Passage Awara – Passage Wassai – Chemin Poti Soula – Chemin Bon Accueil – Impasse Massenga - Impasse du Presbytère - Passage de l'Evêque – Route de Sophie - Quartier Sophie (village Lamonnaie – village Machine – village Atimba et Butte Sophie) - Village de Nouveau Wacapou – Village Aloïké – Village Tédamali / Boussoussa
2ème Circonscription	du Haut-Maroni	MARIPASOULA	N° 0002	École Alexis Jonas – 7 route d'Abdallah – 97370 MARIPASOULA	- Quartier La Montagne (Rue Linor, Passage de l'Inini, Rue des Comous, Rue Difou Passi, Avenue des Emerilons, Rue Angélique) - Rue Simon Sacapou - Rue Malidor - Rue Patrick Adaya - Rue Amidoa Soutou - Route d'Abdallah (du carrefour de la place des Fête jusqu'au Centre de santé) - Rue du Capitaine Aloïké - Impasse Alexis Jonas - Route Lucien Vochel - Quartier Matoury
2ème Circonscription	du Haut-Maroni	MARIPASOULA	N° 0003	Annexe mairie de Talhuen – village Talhuen – 97370 MARIPASOULA	- Village Elahé - Village Cayodé - Village Twenké - Village Talhuen - Village Pédima - Village Antécume-Pata - Village Palassissi

CIRCONSCRIPTION	SECTION	COMMUNE	BUREAU DE VOTE		
			NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
2ème Circonscription	du Haut-Maroni	MARIPASOULA	N° 0004	Groupe scolaire Tobie BALLA – 1315 route d'Abdallah - 97370 MARIPASOULA	- Route d'Abdallah (du centre de santé jusqu'au village Abdallah) - Village Abdallah - Rue Agnès Olympe - Village Papa Lobi - Impasse des Polissoirs - Impasse des Tembés - Impasse de la Batée - Rue Congo - Rue Anato - Rue Ochi - Rue Awensaï - Impasse Adami - Impasse Agossou - Rue Kai Lawa - Impasse Paiké - Impasse Ouané - Rue Touamké - Rue Tumuc Humac - Rue du Bois de Rose - Rue du Stade - Rue Coulé-coulé - Rue Jean Hurault - Rue des Orchidées – Rue Jakaranda
2ème Circonscription	du Haut-Maroni	SAÛL	N°0001	Mairie	- Commune entière
2ème Circonscription	du Haut-Maroni	APATOU	N° 0001 Centralisateur	Ecole Lambert Amayota	- Apatou bourg - Foster Kampoe - Akilingi Kampoe
2ème Circonscription	du Haut-Maroni	APATOU	N° 0002	École maternelle Agathe Maïman – Village Maïman	- Maïman - Poleon - Doudou Kampoe - Sania - Kodjo Kampoe
2ème Circonscription	du Haut-Maroni	APATOU	N° 0003	École Paakisseli	- Providence - Anaola Ondo - La Forestière - New Kampoe - Kwaliendo 1 et 2 - Patience et Petite Patience - Ponta - Rosa Kampoe - Bois Martin - Anapaye Kampoe
2ème Circonscription	du Haut-Maroni	GRAND-SANTI	N° 0001 - A à D Centralisateur	La salle Polyvalente	- Commune entière
2ème Circonscription	du Haut-Maroni	GRAND-SANTI	N° 0002- D à Z	Ecole Elie Castor	
2ème Circonscription	du Haut-Maroni	PAPAÏCHTON	N° 0001 – Centralisateur	Mairie	- Bourg - Village kormontibo - Village ancien Papaïchton
2ème Circonscription	du Haut-Maroni	PAPAÏCHTON	N° 0002	Annexe Mairie – Loka	- L'enfant perdu - Boniville - Loka - Assissi - village Kouakou - Abouna Sounga
NOMBRE TOTAL DE BUREAUX DE VOTE			134		
NOMBRE TOTAL DE COMMUNES			22		

Direction Générale des Sécurités,de la
Règlementation et des Controles

R03-2021-08-30-00005

Arrêté fixant la liste des électeurs aux élections
de la CMA du 14 octobre 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
Sécurité, Réglementation et Contrôle**

**Arrêté
Fixant la liste générale des électeurs en vue des élections à la
chambre de métiers et de l'artisanat du 14 octobre 2021**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'artisanat ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat départementale et l'élection de leurs membres ;

VU le décret n° 2021-168 du 16 février 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

SUR proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRETE :

Article 1er.- En vue des élections des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat du 14 octobre 2021, la liste générale des électeurs est arrêtée, après vérification, telle qu'elle a été déposée en préfecture par la chambre de métiers et de l'artisanat de la Guyane, le 13 août 2021.

La liste générale des électeurs est composée de 6081 électeurs répartis de la manière suivante dans chacune des quatre catégories :

- alimentation : 877
- bâtiment : 2882
- fabrication : 965
- services : 1357

Article 2.- Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Cayenne, le 30 AOUT 2021

Le préfet,



Tél : 05 94 39 47 37
Mél : berge@guyane.pref.gouv.fr
Préfecture de la région Guyane – CS 57008 – 97307 Cayenne Cedex

Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2021-08-30-00004

Arrêté fixant les modalités de déclaration des
candidatures aux élections de la CMA du 14
octobre 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
Sécurité, Réglementation et Contrôle**

Arrêté n°
fixant les modalités de déclarations de candidature à l'occasion des élections de la
chambre de métiers et de l'artisanat en date du
14 octobre 2021

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'artisanat ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat départementale et l'élection de leurs membres ;

VU le décret n° 2021-168 du 16 février 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

SUR proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- A l'occasion des élections de la chambre de métiers et de l'artisanat du 14 octobre 2021, les déclarations de candidature seront reçues en préfecture, rue Fiedmond, bâtiment Vignon, au bureau de la réglementation du 1^{er} au 10 septembre 2021 à 12h00.

Les déclarations pourront être déposées, les jours ouvrés :

- de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, les lundi, mardi et jeudi ;
- de 7h30 à 12h00, les mercredi et vendredi.

Il est recommandé de prendre rendez-vous sur la boîte fonctionnelle du service : berge@guyane.pref.gouv.fr

Article 2.- Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.
Nul ne peut être candidat dans une autre catégorie d'activité que celle à laquelle il appartient au titre de l'entreprise au nom de laquelle il se présente.
Les candidatures qui ne se conforment pas à ces règles sont irrecevables. En cas de candidatures multiples, seule la première des candidatures déposées est recevable.

La liste déposée indique expressément :

Tél : 05 94 39 47 37
Mél : berge@guyane.pref.gouv.fr
Préfecture de la région Guyane – CS 57008 – 97307 Cayenne Cedex

1° Le titre de la liste présentée et le nom du responsable, avec le cas échéant la mention d'une tendance syndicale;

2° Les noms de famille et, le cas échéant, d'épouse, les prénoms, le sexe, la date et le lieu de naissance, la profession, la catégorie d'activité, le numéro d'immatriculation au répertoire des métiers et l'adresse du siège de l'entreprise de chacun des candidats tels qu'indiqués dans le répertoire des métiers ;

3° L'attestation délivrée par la chambre des métiers et de l'artisanat des personnes inscrites dans la section des métiers d'art du répertoire des métiers ;

4° Trente-cinq candidats dont :

- 4 minimum par catégorie d'activités (alimentation, bâtiment, fabrication, services) parmi les 18 premiers candidats de la liste
- au moins un candidat inscrit dans la section métiers d'art du répertoire des métiers parmi les sept premiers candidats de chacune des listes
- au moins deux candidats de chaque sexe par groupe de cinq candidats en tout point de la liste

La liste est accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles de candidatures signées des candidats ainsi que de la photocopie d'une pièce d'identité de chaque candidat.

Chaque candidat doit également produire une attestation de la chambre des métiers constatant qu'il remplit les conditions fixées au II de l'article 6 du décret du 27 mai 1999 modifié, ce qui peut être accompli par un mandataire, ayant qualité d'électeur pour le compte de chaque candidat.

Article 3.- Les listes de candidats sont déposées à la préfecture par un mandataire ou, à défaut, par le responsable d'une liste de candidats, qui devront attester de leur qualité et identité. Dans le cas où cela est confié à un mandataire, le dossier doit comprendre le mandat et toutes les modalités y afférant telles que prévues, notamment par l'article 20 du décret n° 99-433 précité, les déclarations individuelles, et les attestations de l'article 18 du décret n° 99-433 précité.

Article 4 : Aucun retrait de liste ou changement de candidature n'est accepté après la date limite fixée pour le dépôt des listes de candidats.

Article 5 : En cas de décès de l'un des candidats après la date limite de dépôt, celui-ci n'est pas remplacé. Dans ce cas la liste demeure valide même si elle comporte moins de 35 candidats.

Article 6.- Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le 30 AOUT 2021

Le Préfet,
Thierry QUEFFELEC



Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2021-08-30-00006

Arrêté instituant la COE de la CCI pour la
période du 25 octobre 2021 au 18 novembre
2021.



**Arrêté
instituant la commission d'organisation des élections des membres
à la chambre de commerce et d'industrie de la Guyane
fixée pour la période du 25 octobre 2021 au 18 novembre 2021**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code du commerce ;

VU le code électoral ;

VU l'arrêté du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU la désignation faite par le président du tribunal judiciaire de Cayenne en date du 13 août 2021 ;

VU la désignation faite par la présidente de la chambre de commerce et d'industrie de la Guyane en date du 13 août 2021 ;

VU la désignation faite par la direction de la poste de la Guyane, en date du 16 août 2021 ;

SUR proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

AR R E T E

Article 1 : Il est institué à Cayenne une commission d'organisation des élections (COE), compétente pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la Guyane qui se déroulera du 25 octobre 2021 au 18 novembre 2021.

Article 3: La commission d'organisation des élections est composée :

Président

M. Bruno FOREST, directeur de l'immigration et de la citoyenneté, représentant M. le préfet de Guyane (suppléant désigné : M. Cyril PRALONG, chef du service des titres et de la vie démocratique) ;

Membres

Mme Constance DAUCE, présidente du tribunal mixte de commerce de Cayenne, vice présidente du tribunal judiciaire de Cayenne (suppléante désignée : Mme Inès BONAFOS, 1ère vice-présidente du tribunal judiciaire de Cayenne) ;

Tél : 05 94 39 47 37

Mél : berge@guyane.pref.gouv.fr

Préfecture de la région Guyane – CS 57008 – 97307 Cayenne Cedex

M. Franck KRIVSKI, membre de la chambre de commerce et d'industrie de la Guyane, représentant la présidente de la chambre de commerce et d'industrie de région Guyane ;

Mme Sylvie KNORST, responsable excellence logistique de la Poste en Guyane ;

Article 4 : Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Sandrine GOUDET, (suppléante désignée : Mme Katia MACON).

Article 5: La commission d'organisation des élections est chargée de:

- De vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires aux dispositions de l'arrêté prévu à l'article A. 713-5 du code du commerce;

- **Au plus tard** 13 jours avant le dernier jour du scrutin, soit le mercredi 27 octobre 2021 au plus tard, de mettre à disposition des électeurs les circulaires et de leur expédier les bulletins de vote des candidats de leur catégorie, ainsi que les instruments nécessaires au vote ;

- D'organiser la réception des votes ;

- D'organiser le dépouillement et le recensement des votes ;

- De proclamer les résultats.

Article 6 : La COE organise les opérations de dépouillement le lundi 15 novembre 2021, en séance publique et en présence de scrutateurs désignés parmi les électeurs par le président de la commission et par les candidats ou les mandataires de listes en présence.

Article 7 : Aussitôt après l'achèvement des travaux de recensement et de dépouillement des votes, le président de la commission d'organisation des élections proclame en public les résultats.

Article 8 : Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, le président de la commission d'organisation des élections, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le **30 AOUT 2021**

Le préfet,


Thierry QUEFFELEC